



Modifications du 18 février 2020

"Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines du 15 juin 2000"

Système de bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial

Article 27ter (nouvel article)

¹ Le conseil communal statue par voie de décision sur l'introduction du système des bons de garde sans contingentement dans le domaine de l'accueil extrafamilial, conformément à la législation cantonale.

² Il inscrit les charges déterminantes chaque année au budget. Ces dépenses sont liées.

4 Dispositions transitoires et disposition finales

Article 70, 5^e alinéa (ajout)

⁵ Les modifications du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines du 18 février 2020, approuvées par l'Assemblée communale du 17 septembre 2020, entrent en vigueur dès leur approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 18 février 2020.

Au nom du Conseil communal de Crémines


Carole Ristoff
La Mairesse


Nadège Wegmueller
La Secrétaire



APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: 04 NOV 2020



Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines Modifications du 18 février 2020

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Crémines a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 13 août 2020 au 16 septembre 2020, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n° 29 du 12 août 2020 de la feuille officielle d'avis.

Crémines, le 17 septembre 2020

Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Le présent règlement a été approuvé le 17 septembre 2020 par l'Assemblée communale de Crémines.

Au nom de l'Assemblée communale de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire